Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_39-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/03/2026
Délibération n°17

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

ENVIRONNEMENT - RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDES FINANCIERES POUR LES FOYERS TRES MODESTES POUR LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS PRESENTANT DES RISQUES POUR LA SANTE DES PERSONNES.

Annexe : Règlement d'attribution 2026 _ Aide financière de REDON Agglomération à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

La présente délibération a pour objet de reconduire le programme d'aide et de redéfinir les conditions et les modalités de fonctionnement du programme d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à partir du 1er Janvier 2026.
Il s'agit de proposer un dispositif d'aides financières aux foyers très modestes, en collaboration avec les délégations départementales de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), pour la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif non conforme présentant des risques pour la santé des personnes.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le programme d'aide financière de REDON Agglomération est applicable à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026 (date de réception du dossier complet à REDON Agglomération).

Il s'applique sur l'ensemble du territoire de REDON Agglomération dont une partie est gérée en régie directe et l'autre partie en délégation de service (jusqu'au 31/12/2027) via le délégataire SAUR.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_39-DE

La collectivité de REDON Agglomération est compétente en matière d'assainissement et sera désignée, dans le règlement suivant, par le terme générique de « Service Publique d'Assainissement Non Collectif (SPANC) »

Les aides financières sont accordées pour les dossiers présentés par les propriétaires présentant les conditions d'attributions principales :

- **Conditions d'éligibilité du demandeur et du bien concerné :**

- **Propriétaires** ou **Nouveaux propriétaires,** occupants/allant occuper en tant que résidence principale le logement concerné, **pendant une durée minimale de 6 ans** à compter de la date de demande du versement de l'aide financière

- Logement **construit depuis plus de 15 ans ;**

- Répondre aux « **ressources très modestes** », selon le barème de l'ANAH 2026 *(ce barème est mis à jour au 1er janvier de chaque année).*

MENAGES AUX RESSOURCES TRES MODESTE (€) *Barème 2026 _ ANAH*	
NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	**REVENU FISCAL DE REFERENCE**
1	17 363 €
2	25 393 €
3	30 540 €
4	35 676 €
5	40 835 €
Par personne supplémentaire	5 151 €

- **Travaux éligibles :**

- Constat obligatoire par le SPANC ou le délégataire SAUR de l'« **absence d'installation** » d'assainissement non collectif ou la présence d'une installation jugée « **non conforme** » engendrant **un risque sanitaire et/ou environnementale** (lors du dernier contrôle de bon fonctionnement ou diagnostic, datant de moins de 3 ans).

- La future installation devra être non consommatrice d'énergie- hors poste de relevage et sauf contraintes techniques et/ou de terrains justifiées lors de l'étude de sol (obligatoire) et de filière réalisée par le bureau d'étude. Cette contrainte devra être validée par le SPANC de REDON Agglomération ou par le délégataire SAUR.

- **Montant des aides :**

Chaque propriétaire aux ressources très modestes (selon barème de l'ANAH 2026) peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de :

Une aide de REDON Agglomération de 20 % (soit un plafond d'aide de 2 000 euros HT) sur la base d'un montant total de travaux plafonné à 10 000 euros HT.
Sous certaines conditions selon la localisation du bien, une aide complémentaire de l'ANAH de 35% avec un plafond d'aide de 7 000€ (plafond de travaux éligibles de 20 000€ HT) peut être accordée.
Cette subvention ne pourra pas être supérieure à la subvention attribuée par REDON Agglomération.

De plus, l'Éco-prêt à taux zéro est mobilisable pour la mise en place d'une installation non consommatrice d'énergie et cumulable aux aides présentées ci-dessus. La demande est à réaliser auprès des établissements bancaires du propriétaire.

/!\ Toute demande d'aide financière doit être réalisée avant le commencement des travaux sous peine d'annulation de l'attribution de la subvention.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_39-DE

- **Modalités d'attributions de l'aide financière :**

Les aides financières de REDON Agglomération accordées sont attribuées dans la limite de l'enveloppe financière annuelle votée lors des délibérations budgétaires pour une durée de 1 an à compter de la présente délibération.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée (date d'enregistrement par les services de REDON Agglomération) et jusqu'à la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée.

Afin de permettre à un maximum d'usagers ayant des faibles revenus de déposer un dossier de demande d'aides même si une vente a eu lieu et/ou s'ils ont reçu un courrier de pénalité, des exclusions inscrites dans le précèdent règlement ont été supprimées dans le règlement d'attribution 2026.

VU l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;

VU les arrêtés interministériels du 27 avril 2012 relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et du 07 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1.2 kg/j de DBO5

VU l'avis favorable du conseil exploitation de la régie assainissement de REDON Agglomération du 09/02/2026 ;

VU le règlement d'attribution présenté en annexe ;

CONSIDERANT l'enjeu N°1 de la feuille de route sur l'eau de REDON Agglomération pour les années 2023-2027 (approuvée par délibération CC_2023_93 du Conseil communautaire du 26 juin 2023) : « limiter et améliorer la qualité de nos rejets aux milieux extérieurs » ;

CONSIDERANT que la Conférence bretillienne de l'eau a identifié ce projet comme une cible prioritaire dans l'objectif de contribuer à la reconquête de la qualité des masses d'eaux du département ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter les aides de l'ANAH en complément des aides de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT le besoin urgent sur le territoire de réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes engendrant un risque sanitaire et/ou environnemental ;

CONSIDERANT l'inscription d'une enveloppe pour l'année 2026 de 30 000 € sur le budget général pour la réalisation de cette opération.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le principe de cette opération ;**
- **de solliciter une subvention auprès de chacun des financeurs (ANAH du 44, du 35 et du 56) ;**
- **de verser les sommes correspondantes à l'aide aux usagers éligibles au dispositif ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_39-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR. ET UNE ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34